

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 3

Artikel: Commission syndicale suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383157>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Die Gewerkschaft (La Fédération), organe de la commission syndicale autrichienne :

« Le tableau que cette conférence a présenté est des plus réjouissants. Le programme de paix contenu dans la résolution qu'elle a adoptée est conforme à l'opinion de tous les syndiqués conscients et sérieux »

La *Deutsche Bergarbeiter-Zeitung* (Journal allemand des mineurs) :

« Une agréable nouvelle nous vient de France. Les mêmes jours où le congrès socialiste français siégeait à Paris ... eut aussi lieu dans la même ville le congrès de l'Union française des fédérations syndicales. » Le journal publie ensuite la teneur de la résolution.

Grundstein (Ouvriers du bâtiment) : « Nous saluons dans ces déclarations surtout le premier effort fait par les organisations syndicales françaises pour seconder les démarches allemandes en vue de rétablir les relations internationales du monde ouvrier. Nous ne leur faisons aucun reproche d'avoir attendu si longtemps. Les temps actuels ne sont pas faits pour s'étendre en conversations oiseuses sur le passé. L'époque présente ne connaît qu'une seule chose : le travail pour la paix. »

Dachdecker-Zeitung (Journal des couvreurs) :

« Il nous semble maintenant que le moment est venu où les ouvriers de tous les pays doivent se souvenir que leur plus grand devoir est d'intervenir avec vigueur ... Les fédérations syndicales allemands devraient faire un nouvel essai pour préparer une action d'entente entre les travailleurs. On pourrait alors éclaircir beaucoup de points qui ont ébranlé la confiance des ouvriers entre eux. »

Berliner Vorwärts (En Avant de Berlin) :

« C'est avec une grande joie que nous saluons la décision des camarades français. Les ouvriers peuvent rendre la paix à l'Europe, s'ils sont d'accord. Une pensée grandiose se dégage des délibérations des syndiqués français : faire cesser la guerre européenne par un triomphe commun de la classe ouvrière. Toutes les forces du socialisme devraient se réunir pour réaliser cette pensée ! »

Il est vrai qu'à l'encontre de ces déclarations d'adhésion à la résolution de Paris, le congrès annuel du Parti ouvrier anglais a accepté une résolution de guerre. Ce congrès a aussi décidé avec une grande majorité de s'opposer à la convocation d'un congrès international. Il a en outre rejeté, par 1,700,000 voix contre 300,000, une résolution demandant que le gouvernement fasse connaître ses conditions de paix.

Malgré ce vote, nous ne voulons pas cesser d'espérer que dans tous les pays la question de

la reprise des relations internationales sera envisagée sérieusement par les organisations syndicales, même pendant la guerre, et qu'avant qu'il soit long nous verrons flotter le drapeau de l'Internationale.



Commission syndicale suisse

Le 2 et 3 février, à la Maison du peuple à Olten, siégèrent les représentants des fédérations syndicales suisses, sous la présidence du camarade Greutert, vice-président du Comité directeur de l'Union suisse des fédérations syndicales. 15 fédérations étaient représentées par 22 délégués. Sur invitation spéciale, sept secrétaires locaux ont assisté à la séance de samedi.

Le camarade Durr, secrétaire de l'U. S. F. S. référé sur chaque objet à traiter ; en premier lieu furent liquidés les différends entre fédérations. Pour examiner les plaintes de la Fédération suisse des typographes et de la Fédération des ouvriers auxiliaires des arts graphiques concernant le conflit à l'imprimerie Hallwag, à Berne, le comité de l'U. S. F. S. avait institué une commission qui soumit, dans une déclaration, le résultat de son enquête. Les objections faites par les partis nécessitèrent la nomination d'une commission de rédaction, dont la forme de rédaction fut approuvée par la commission syndicale. Il est constaté que les allégations du camarade Bobst accusant le comité central de la Fédération suisse des typographes d'avoir obligé ses membres à travailler aux côtés de femmes brise-grève, étaient complètement erronées.

La question de l'admission des employés de restaurant à la Fédération suisse des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation sera tranchée par le prochain congrès de la dite fédération. La commission syndicale espère donc que jusque-là le comité de l'Union ouvrière de Berne ne causera pas d'ennui aux membres de l'ancienne organisation.

Vu les conditions de leur fédération, les ouvriers coiffeurs de Berne, qui ont quitté la fédération, sont autorisés à rester dans l'Union ouvrière, à la condition que la section de Berne des ouvriers coiffeurs restitue la fortune et le matériel revenant à la fédération.

Les propositions du comité directeur concernant l'organisation d'un cours d'instruction sur la loi de l'assurance-accidents pour tous les secrétaires ouvriers et syndicaux furent approuvées.

Concernant la convocation d'une conférence syndicale internationale, la commission syndicale sanctionna la manière de procéder du comité

directeur qui, dernièrement, s'est adressé au président de l'Union syndicale internationale afin d'obtenir de lui l'assentiment pour la convocation d'une telle conférence par l'Union suisse des fédérations syndicales. Aucune réponse n'est encore parvenue.

Le rapport et les comptes annuels du comité directeur pour 1916 ainsi que le budget et le programme pour 1917 furent approuvés. Un congrès syndical devra avoir lieu au cours de l'année 1917.

* * *

La séance de samedi fut consacrée à la discussion des mesures nécessaires pour parer aux difficultés actuelles. La commission de secours de la classe ouvrière suisse a soumis à l'U. S. F. S. quelques mesures pour être étudiées par elle et ayant trait au salaire. Dans un exposé minutieux, le camarade Schneeberger examina la possibilité de l'exécution des diverses revendications, telles que la fixation par l'Etat d'un salaire minimum général ou d'un tel par profession, ainsi que la fixation d'un minimum d'existence. La revendication d'un salaire minimum général fut abandonnée; mais par contre, la fixation d'un salaire minimum légal peut être exigée pour les diverses industries dans lesquelles la détermination est possible, ainsi qu'il a été procédé récemment dans l'industrie de la broderie.

Vu le renchérissement constant de la vie, il ne reste dans le domaine syndical que la revendication réitérée de nouvelles augmentations de salaire et de soutenir celles-ci avec toute l'énergie possible.

La commission syndicale approuve une proposition du camarade Schneider, de Bâle, formulant comme suit l'action contre le renchérissement;

« Vu que la seule aide possible pour la classe ouvrière réside dans des augmentations suffisantes de salaires, et afin de permettre une action plus coordonnée et, partant, plus efficace pour l'amélioration des conditions d'existence des ouvriers, la commission syndicale suisse invite toutes les fédérations syndicales et les Unions ouvrières à prendre l'initiative d'actions ayant pour but l'augmentation générale des salaires.

Dans ce but, il faudra tenir compte de toutes les conditions professionnelles et locales venant en considération. Les Comités des fédérations syndicales sont tenus d'astreindre leurs sections à un appui et une collaboration active. »

La commission syndicale a décidé d'adresser aux autorités fédérales une requête concernant l'institution immédiate des offices de conciliation

prévus par la loi sur les fabriques et la création d'un office suisse de conciliation devant trancher les conflits s'étendant à tout le pays.

Dans le domaine des secours alloués par l'Etat, on réclamera pour toute la Suisse l'allocation de subsides jusqu'à concurrence d'un minimum d'existence à fixer, ainsi qu'il est fait à Zurich, par exemple.

Comme revendications ultérieures de la classe ouvrière pour parer à la pénurie de vivres et au chômage résultant du « blocus » par les sousmarins, le Conseil fédéral sera invité à prendre des mesures pour l'élimination du commerce privé. Désormais, les vivres devront être distribués par la Confédération directement aux communes et aux coopératives de consommation. De plus, des mesures contre la hausse des prix du lait et des loyers seront exigées; par contre, une nouvelle augmentation du secours aux mobilisés et du minimum d'existence devra intervenir.

En outre, la commission syndicale adopte les thèses de la conférence des secrétaires ouvriers du 26 décembre 1916, à Zurich, concernant les relations des secrétariats ouvriers locaux avec l'U. S. F. S., thèses qui feront règle jusqu'à la réglementation définitive de la question par le congrès.

Pour terminer, à l'unanimité il est décidé que désormais la discussion des questions actuelles aura lieu au sein de la commission syndicale suisse et que les réunions facultatives des fonctionnaires syndicaux seront supprimées.



Une nouvelle action de secours

Le Conseil fédéral n'a pas réagi, malgré la requête qui lui fut remise au mois de décembre 1916 par l'Union suisse des fédérations syndicales, les fédérations centrales, les Unions ouvrières et la commission centrale de nécessité. De nouvelles démarches s'imposèrent, d'autant plus que depuis la fin de l'année 1916 la situation s'est encore aggravée. Une séance de la commission de nécessité fut convoquée dans ce but, le 16 janvier à Olten. Les questions suivantes furent discutées à cette séance:

1° *La question des vivres et du ravitaillement.*
 2° *La crise des logements et l'augmentation des loyers.* 3° *La question des salaires.* Les deux premiers points furent discutés directement par la commission de nécessité, le dernier fut renvoyé à l'Union suisse des fédérations syndicales pour que celle-ci présente des propositions. L'envoi d'une nouvelle requête au Conseil fédéral fut décidée, mais complétée par une demande de convocation d'une conférence pour discuter ver-